

SECTEUR 2. RUE DU CIMETIÈRE



Superficie :	0,83 hectare		
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :	22 logements / hectare		
Nombre de logement (min) :	18		
Nombre de logements sociaux (min) :	2		
Système assainissement privilégié :	Collectif		
Programmation estimée :	2023-2027		

Un accès routier dessert l'ensemble des futures constructions depuis la rue du Cimetière. Afin d'anticiper une extension de l'urbanisation vers l'ouest, la possibilité de créer une extension de voirie à l'ouest est conservée. Des liaisons douces sont également aménagées pour relier les équipements situés au nord de la commune et faciliter l'accès aux services et espaces publics implantés au sein du lotissement Park Saladen.

Les nouvelles constructions implantées en limite de l'urbanisation existante et du cimetière doivent être alignées sur un axe est-ouest, (alignement des faitages).

Les nouvelles constructions, à proximité immédiate du cimetière, doivent présenter un recul en limite séparative à minima de 3 mètres pour garantir la quiétude requise du cimetière.

Pour garantir l'intégration paysagère des développements urbains récents, un traitement paysager qualitatif des lisières est mis en œuvre, à travers notamment la préservation du bocage existant. L'insertion architecturale et paysagère des constructions est un élément vivement pris en compte lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme. La limite ouest et nord du lotissement se compose d'un talus bocager. Les clôtures implantées en limite présentent un traitement paysager.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.